

**PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS CONTINUES DIPLOMANTES
PORTEES PAR L'EUPI**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil d'UFR du 14 février 2018

ARRETE

Article 1 :

La tarification de formation continue des formations diplômantes portées par l'EUPI comme suit :

Formation	Tarif horaire FC	Tarif horaire alternance
Licence SPI	10€	
Licence Physique	10€	
M1 PTR	14€	
M2 PTR	14€	
M1 MECANIQUE	14€	
M2 MECANIQUE	14€	
M1 GENIE CIVIL	14€	
M2 GENIE CIVIL	14€	
M1 CEM	14€	
M2 CEM	14€	
M1 IMAGERIE	14€	
M2 TECHMED	14€	
M2 SETSIS	14€	
M1 AR	14€	
M2 MTN	14€	
M2 PAR	14€	
M1 QHS	14€	
M2 QHS	14€	
M1 PFA	14€	
M2 NN	14€	

M2 UP	14€	
M1 ENERGIE	14€	
M2 ENERGIE	14€	
LP CAAI	14€	12€
LP DEPE	14€	12€
LP CND	14€	12€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

30 MAR. 2018

- Publié le

30 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.